

Le certificat de vie doit être délivré exclusivement par un(e) notaire. Il doit porter le sceau d'un notaire et être signé par le demandeur en présence de la personne elle-même qui l'établit. Dans des cas exceptionnels, il doit être délivré par l'ambassade d'Allemagne ou un consulat allemand.

## Certificat de vie

aux fins de réparation  
(prestations issues du fonds d'affectation des réparations)

Bundesministerium der Finanzen  
- Dienstsitz Bonn -  
Referat V B 3  
Postfach 13 08  
53003 Bonn

Référence : **V B 3 - O 1478/**

\_\_\_\_\_ certifié par le  
présentes que  
(office notarial qui délivre le certificat)

\_\_\_\_\_ (nom, prénom, éventuellement aussi nom à la naissance)

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

personnellement connu(e) du soussigné/identifié par \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ s'est personnellement présenté(e) ici aujourd'hui, et est donc vivant(e). En outre, il est également confirmé que

\_\_\_\_\_ a signé le certificat en ma présence.

(empreinte du \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
cachet du notaire)

\_\_\_\_\_ (Prénom et nom)

\_\_\_\_\_ Signature de la personne qui s'est  
présentée

\_\_\_\_\_ Signature du/des certificateur(s)

(espace pour la légalisation)